

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : Mme COTIN, Maire
Mmes LAIGO, LONCLE et JOUFFE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLOT, DETOT, LABROSSE, et MENIER, Conseillères
Municipales
MM. BOITTIN, BOUVIER, CADE, DOS, LETONTURIER et RICHEUX
Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mme EVEN (procuration à M. MACE) et M. BIARD (procuration à M. BOURGET) et MILLOT (procuration à Mme JOUFFE)

Monsieur Jean-Luc CADE a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 23 février 2023 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 23 février 2023 est adopté à l'unanimité.

2. DÉMISSION COLLECTIVE DE TROIS CONSEILLERS

Madame Céline LABROSSE, conseillère municipale demande la parole à Madame Le Maire qui la lui donne.

Avec Messieurs BOUVIER et RICHEUX, à tour de rôle, Madame LABROSSE donne lecture d'un manifeste qui motive leur demande de démission collective avec effet immédiat, puis ils donnent à Madame Le Maire une lettre de démission collective et quittent la salle à 18h10.

Madame Le Maire prend acte de cette décision qu'elle regrette, de même que le reste du conseil municipal.

3. ACQUISITION D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE ET D'UN COUPE HERBE ÉLECTRIQUES

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie et du matériel explique au conseil municipal la nécessité d'acquérir une débroussailleuse et un coupe herbe électriques.

Il rappelle qu'une batterie dorsale de la marque PELLENC a déjà été achetée l'an dernier avec le taille-haie et la tronçonneuse, et propose de rester dans la même gamme pour que les batteries soient compatibles. Il propose différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la société BERNARD Motoculture de Broons pour la somme de 2636 € HT, et donne pouvoir à Madame Le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**4. TRAVAUX DE LA RÉSIDENCE DE LA CHAMPAGNE
CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUE**

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux explique au conseil municipal la nécessité de choisir un bureau d'étude géotechnique pour les travaux de la Résidence de la Champagne.

Elle présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la société GEO2CONCEPT de Dirinon (29) pour la somme de 2510 € HT pour la mission de base G2AVP et la somme de 1200 € HT pour la mission complémentaire G2PRO si elle s'avère nécessaire, et donne pouvoir à Madame Le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. BUDGET COMMUNE 2022 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de l'exercice 2022 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (16 voix pour) approuve le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BIBLIOTHÈQUE

Sous la présidence de Madame LAIGO, 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe bibliothèque 2022 qui s'établit ainsi :

❖ <u>Section de Fonctionnement</u>	
○ Déficit antérieur reporté	0,00 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>1 510,07 €</u>
Total des Dépenses	1 510,07 €
○ Excédent antérieur reporté	0,00 €
○ Recettes de l'exercice	<u>3 002,19 €</u>
Total des Recettes.....	3 002,19 €
Excédent à reporter	1 492,12 €
❖ <u>Section d'Investissement</u>	
○ Excédent antérieur reporté	0,00 €
○ Recettes de l'exercice	<u>1 042,15 €</u>
Total des Recettes.....	1 042,15 €
○ Déficit antérieur reporté	339,96 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>1 030,04 €</u>
Total des Dépenses	1 370,00 €
Déficit à reporter	327,85 €
✓ <u>Restes à réaliser reportés sur 2023 :</u>	
- Recettes	0,00 €
- Dépenses.....	<u>0,00 €</u>
Déficit reporté.....	0,00 €
Déficit global d'investissement	327,85 €

Hors de la présence de Madame Le Maire qui ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- 1) approuve le compte administratif du budget annexe bibliothèque 2022
- 2) décide d'affecter en investissement en 2023 une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 soit 1 200 € (Art. 1068)

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – PORT

Sous la présidence de Madame LAIGO, 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Port 2022 qui s'établit ainsi :

❖ <u>Section de Fonctionnement</u>	
○ Déficit antérieur reporté	0,00 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>833,43 €</u>
Total des Dépenses	833,43 €
○ Excédent antérieur reporté	5 478,13 €
○ Recettes de l'exercice	<u>110,00 €</u>
Total des Recettes.....	5 588,13 €
Excédent à reporter	4 754,70 €
❖ <u>Section d'Investissement</u>	
○ Excédent antérieur reporté	0,00 €
○ Recettes de l'exercice	<u>956,45 €</u>
Total des Recettes.....	956,46 €
○ Déficit antérieur reporté	956,45 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>0,00 €</u>
Total des Dépenses	956,45 €
Déficit à reporter	0,00 €
✓ <u>Restes à réaliser reportés sur 2023 :</u>	
- Recettes	0,00 €
- Dépenses.....	<u>0,00 €</u>
Déficit reporté.....	0,00 €
Déficit global d'investissement	0,00 €

Hors de la présence de Madame Le Maire qui ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- 1) approuve le compte administratif du budget annexe port 2022
- 2) décide de maintenir en fonctionnement en 2023 l'excédent de 2022 soit 4 754,70 € (Art.002)

§. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – LOTISSEMENT DOMAINE DE L'ARGUENON

Sous la présidence de Madame LAIGO, 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe du lotissement du Domaine de l'Arguenon 2022 qui s'établit ainsi :

❖ <u>Section de Fonctionnement</u>	
○ Déficit antérieur reporté	0,00 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>220 174,86 €</u>
Total des Dépenses	220 174,86 €
○ Excédent antérieur reporté	196 266,86 €
○ Recettes de l'exercice	<u>23 908,00 €</u>
Total des Recettes.....	220 174,86 €
Excédent à reporter	0,00 €

❖ <u>Section d'Investissement</u>	
○ Excédent antérieur reporté	0,00 €
○ Recettes de l'exercice	<u>0,00 €</u>
Total des Recettes.....	0,00 €
○ Déficit antérieur reporté	0,00 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>0,00 €</u>
Total des Dépenses	0,00 €
Déficit à reporter	0,00 €
✓ <u>Restes à réaliser reportés sur 2023 :</u>	
- Recettes	0,00 €
- Dépenses.....	<u>0,00 €</u>
Déficit reporté.....	0,00 €
Déficit global d'investissement	0,00 €

Madame LAIGO rappelle que lors de la séance du 23 février dernier le conseil municipal avait décidé de clôturer au 31 décembre 2022 le budget annexe du lotissement du Domaine de l'Arguenon et de transférer l'excédent de 215 576,71 € au budget communal.

Hors de la présence de Madame Le Maire qui ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) : approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement Domaine de l'Arguenon 2022.

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 2

Sous la présidence de Madame LAIGO, 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe 2022 du lotissement du Domaine des Vallées 2 qui s'établit ainsi :

❖ <u>Section de Fonctionnement</u>	
○ Déficit antérieur reporté	0,00 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>104 901,14 €</u>
Total des Dépenses	104 901,14 €
○ Excédent antérieur reporté	126 013,98 €
○ Recettes de l'exercice	<u>99 375,00 €</u>
Total des Recettes.....	225 388,98 €
Excédent à reporter	120 487,84 €
❖ <u>Section d'Investissement</u>	
○ Excédent antérieur reporté	0,00 €
○ Recettes de l'exercice	<u>99 375,00 €</u>
Total des Recettes.....	99 375,00 €
○ Déficit antérieur reporté	99 375,00 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>0,00 €</u>
Total des Dépenses	99 375,00 €

Déficit à reporter 0,00 €

✓ Restes à réaliser reportés sur 2023 :

- Recettes 0,00 €

- Dépenses..... 0,00 €

Déficit reporté..... 0,00 €

Déficit global d'investissement 0,00 €

Hors de la présence de Madame Le Maire qui ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- 1) approuve le compte administratif du budget annexe 2022 du lotissement Domaine des Vallées 2
- 2) décide de maintenir en fonctionnement l'excédent 2022 qui s'élève à 120 487,84 € (Art.002)

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMMUNE

Sous la présidence de Madame LAIGO, 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2022 qui s'établit ainsi :

❖ Section de Fonctionnement

○ Déficit antérieur reporté 0,00 €

○ Dépenses de l'exercice 1 334 400,06 €

Total des Dépenses 1 334 400,06 €

○ Excédent antérieur reporté 0,00 €

○ Recettes de l'exercice 2 065 191,74 €

Total des Recettes..... 2 065 191,74 €

Excédent à reporter 730 791,68 €

❖ Section d'Investissement

○ Excédent antérieur reporté 1 713 147,40 €

○ Recettes de l'exercice 818 799,37 €

Total des Recettes..... 2 531 946,77 €

○ Déficit antérieur reporté 0,00 €

○ Dépenses de l'exercice 763 142,56 €

Total des Dépenses 763 142,56 €

Excédent à reporter 1 768 804,21 €

✓ Restes à réaliser reportés sur 2023 :

- Recettes 0,00 €

- Dépenses..... 755 841,85 €

Déficit reporté..... 755 841,85 €

Excédent global d'investissement 1 012 962,36 €

N° 2023.03

Hors de la présence de Madame Le Maire qui ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- 1) approuve le compte administratif du budget communal 2022
- 2) décide d'affecter en investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022 qui s'élève à 730 791,68 € (Art.1068)

11. BUDGET PRIMITIF 2023 – BIBLIOTHEQUE

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 de la Bibliothèque Municipale qui s'établit comme suit :

- ❖ Section de Fonctionnement
 - Dépenses
 - Dépenses de l'exercice..... 540,00 €
 - Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
 - Total des Dépenses 540,00 €**
 - Recettes
 - Recettes de l'exercice 247,88 €
 - Excédent antérieur reporté 292,12 €
 - Total des Recettes..... 540,00 €**
- ❖ Section d'Investissement
 - Dépenses
 - Déficit antérieur reporté..... 327,85 €
 - Dépenses de l'exercice..... 932,15 €
 - Total des Dépenses 1 260,00 €**
 - Recettes
 - Excédent antérieur reporté 0,00 €
 - Recettes de l'exercice 1 260,00 €
 - Total des Recettes..... 1 260,00 €**
- ❖ Total budget
 - Section de Fonctionnement + Section d'Investissement **1 800,00 €**

12. BUDGET PRIMITIF 2023 – PORT

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 du Port qui s'établit comme suit :

- ❖ Section de Fonctionnement
 - Dépenses
 - Dépenses de l'exercice..... 4 864,70 €
 - Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
 - Total des Dépenses 4 864,70 €**
 - Recettes
 - Recettes de l'exercice 110,00 €
 - Excédent antérieur reporté 4 754,70 €
 - Total des Recettes..... 4 864,70 €**
- ❖ Section d'Investissement
 - Dépenses
 - Déficit antérieur reporté..... 0,00 €

N° 2023.03

•	Dépenses de l'exercice.....	0,00 €
	Total des Dépenses	0,00 €
○	<u>Recettes</u>	
•	Excédent antérieur reporté	0,00 €
•	Recettes de l'exercice	0,00 €
	Total des Recettes.....	0,00 €
❖	<u>Total budget</u>	
	Section de Fonctionnement + Section d'Investissement	4 864,70 €

13. BUDGET PRIMITIF 2023 – DOMAINE DES VALLÉES 2

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 du lotissement Domaine des Vallées 2 qui s'établit comme suit :

❖	<u>Section de Fonctionnement</u>	
○	<u>Dépenses</u>	
•	Dépenses de l'exercice.....	166 862,84 €
•	Déficit antérieur reporté.....	0,00 €
	Total des Dépenses	166 862,84 €
○	<u>Recettes</u>	
•	Recettes de l'exercice	46 375,00 €
•	Excédent antérieur reporté	120 487,84 €
	Total des Recettes.....	166 862,84 €
❖	<u>Section d'Investissement</u>	
○	<u>Dépenses</u>	
•	Déficit antérieur reporté.....	46 375,00 €
•	Dépenses de l'exercice.....	0,00 €
	Total des Dépenses	46 375,00 €
○	<u>Recettes</u>	
•	Excédent antérieur reporté	0,00 €
•	Recettes de l'exercice	46 375,00 €
	Total des Recettes.....	46 375,00 €
❖	<u>Total budget</u>	
	Section de Fonctionnement + Section d'Investissement	213 237,84 €

14. BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

Madame Le Maire présente au conseil municipal le budget préparé par la commission finances. Pour l'équilibrer il faudrait réaliser un emprunt de 1 700 000 €.

Monsieur Jean-Luc CADE explique qu'avec Béatrice BURLOT et Michel BOITTIN ils ne voteront pas le budget en l'état car ils souhaitent que le projet de la Résidence Champagne soit revu à la baisse, voire décalé dans le temps ou supprimé afin de ne pas emprunter une telle somme.

Madame Le Maire répond que la Résidence Champagne n'est pas le seul levier possible et propose de réduire le budget des travaux de voirie pour la mise en sécurité de la route Départementale RD768, la Rue Guy Homery et la Rue du Stade. Ces travaux ont été

déclenchés par la demande du Département de refaire la bande de roulement, mais nous ne sommes pas obligés de faire autre chose que de la mise en sécurité.

Après avoir supprimé la somme allouée à la déviation de Plancoët, car elle ne sera pas à verser avant deux ou trois ans,

Après avoir baissé le budget des deux projets qui concernent la mise en sécurité de la voirie et de la Résidence Champagne,

Madame Le Maire invite le conseil à valider le budget modifié.

Messieurs CADE et BOITTIN et Mme BURLLOT demandent une minute de concertation.

A la majorité (13 voix pour et 3 abstentions (Mme BURLLOT, M. BOITTIN et CADE)), le Conseil Municipal adopte le budget primitif communal 2023 qui s'établit comme suit :

❖ Section de Fonctionnement

○ Dépenses

- Dépenses de l'exercice..... 2 101 036,25 €
- Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
- Total des Dépenses..... 2 101 036,25 €**

○ Recettes

- Recettes de l'exercice 2 101 036,25 €
- Excédent antérieur reporté 0,00 €
- Total des Recettes..... 2 101 036,25 €**

❖ Section d'Investissement

○ Dépenses

- Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
- Dépenses de l'exercice..... 4 928 210,92 €
- Total des Dépenses 4 928 210,92 €**

○ Recettes

- Excédent antérieur reporté 1 768 804,21 €
- Recettes de l'exercice 3 159 406,71 €
- Total des Recettes..... 4 928 210,92 €**

❖ Total budget

Section de Fonctionnement + Section d'Investissement **7 029 247,17 €**

15. IMPÔTS LOCAUX 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer les taux des taxes applicables en 2023.

Le Conseil Municipal,
Vu la réforme de la fiscalité directe locale,

N° 2023.03

Vu les taux applicables en 2022,
Vu les investissements à réaliser en 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et les produits correspondants qui s'établissent comme suit :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 39,52 %
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 47,93 %
- ✓ Taxe d'habitation : 12,08 %

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*

Marie-Christine COTIN.